

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

COMPTE - RENDU

---o0o---

1°/ MADAME LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Henri LEROY, Maire.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Yves SIMON, Mme Josiane GHIBAUDO, M. Rémy ALUNNI, Mme Sandrine CASINELLI, M. Georges LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoints,
- M. Bruno MUNIER, M. Jean PASERO, M. Gérald ALLADIO, M. Pierre DECAUX, M. Guy VILLALONGA, Mme Catherine DESCAMPS, M. Alain AVE, Mme Barbara LAURETTA, M. Jean-Pierre ODDES, Mme Arlette VILLANI, M. Jean-Valéry DESENS, M. Bernard DAVID, M. Jean-Claude CASTILLO, Mme Chantal MAIMON, M. Claude GANTOIS, M. Gérard ALUNNI, M. Hervé LAVISSE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Emilie OGGERO, Conseillère Municipale par M. Jean PASERO,
- Mme Monique VOLFF, Conseillère Municipale, par M. Gérald ALLADIO,
- Mme Claude CARON, Conseillère Municipale, par Mme Josiane GHIBAUDO,
- Mme Christiane LORIN, Conseillère Municipale, par Mme Sophie DEGUEURCE,
- Mme Arlette GIORDANO. Conseillère Municipale par Mme Chantal MAIMON

ETAIT ABSENTE:

- Mme Marie – Thérèse SEVILLA, Adjointe.

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Monsieur Gérald ALLADIO, CONSEILLER MUNICIPAL EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE :

A L'UNANIMITE

---o0o---

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal de la rentrée est traditionnellement consacré à l'examen des comptes-rendus d'activité des services publics délégués. Notre séance d'aujourd'hui est donc conforme à la tradition puisque 13 délibérations concernent les délégations de services publics.

Ces délibérations ont une importance toute particulière dans le contrôle qu'une commune doit avoir sur son délégataire avec un double objectif :

1. L'exigence de qualité des services publics est aujourd'hui et pour demain, un impératif quotidien.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui Hommes politiques et gestionnaires publics de l'Etat ou des collectivités territoriales s'accordent à vouloir faire de la satisfaction des usagers le centre des préoccupations du service public.

Le rapprochement entre l'administration publique et ses usagers est une réalité. Il constitue, dans notre commune, un indicateur de choix de la performance publique.

L'exigence de qualité fait désormais partie des « règles de conduite » que les services publics ne peuvent et ne doivent plus ignorer.

Pour améliorer la satisfaction des usagers des outils d'évaluation et de contrôles sont mis en place.

A titre d'exemples je voudrais citer :

qualiville pour lequel nos services municipaux de la proximité citoyenne ont reçu le renouvellement de la labellisation en janvier 2010 pour une nouvelle période de 3 ans

Un audit qualité a été effectué à cet effet par le groupe AFAQ-AFNOR qui a constaté les points forts de services municipaux en termes d'implication des agents dans le respect des délais de réponse aux administrés et dans l'aide apportée pour les formalités administratives. Les efforts sont à poursuivre notamment pour étendre à l'ensemble des services de la mairie ces exigences de qualité.

- **Le service des sports** vient d'être certifié avec une mention particulière : c'est le premier service des sports labellisé en France.

- **Le CCAS** est certifié norme NF 311 depuis 2009 pour le service à la personne. - Cette certification vient d'être renouvelée en avril 2010 pour une durée de 2 ans notamment pour le service de maintien à domicile et les soins infirmiers à domicile.

- **L'EPAHD est également concerné pour**, les procédures de qualité ! la restauration, les soins et l'entretien ont été intensifiées pour se rajouter à cette qualité indispensable de services.

- **L'OTC** dispose d'une norme qualité tourisme depuis 4 ans, norme nationale basée sur les métiers de l'accueil des visiteurs touristiques. Le label « tourisme et handicap » a été obtenu pour le bureau d'accueil de l'OTC et pour le bâtiment du CEC.

- **Le CEC** prévoit la mise en place de cette norme de qualité tourisme dès 2011 basée sur les métiers liés à l'accueil des congressistes et à l'événementiel. La démarche ISO 14001 sur la qualité de l'environnement est en cours sur la base de la gestion HQE.

Enfin la ville concourt pour la 4^e étoile de l'OTC.

Tous nos collaborateurs travaillent beaucoup et efficacement sur cet objectif sous la houlette de leurs DGA en étroite collaboration avec leurs Elus Délégués.

2. le 2^{ème} impératif de contrôle pour obtenir une saine gestion est obligatoire disais - je.

- La qualité passe également par le contrôle de nos services délégués. Un outil est à notre disposition : **La commission consultative des services publics locaux.**

- Cette commission a été mise en place par une délibération du 21 mars 2008 et j'ai particulièrement veillé à ce que les représentants des associations locales soient de véritables experts dans les domaines que nous avons délégués : la culture, les commerces, l'environnement, le cadre de vie, les écoles, la jeunesse et les sports.

- Cette commission s'est réunie mardi 14 septembre 2010 pour examiner la délégation des tennis de l'Argentière, de la restauration scolaire, de l'exploitation des jeux du Royal Hôtel, de l'eau potable et de l'assainissement.

- Sans entrer dans le détail des délégations, c'est un constat de qualité d'ensemble qui a été fait au vu des rapports des délégataires.

- C'est aussi le résultat du travail terrain effectué au quotidien par nos services municipaux avec leurs DGA et les Elus délégués, par des commissions d'enquête de satisfaction ou par des rapports mensuels effectués par le délégataire.

- Je remercie particulièrement les services avec leurs DGA et les élus qui s'investissent dans ces tâches régulières de contrôle. Les Citoyens et Citoyennes leur en sont reconnaissants.

- Ils vont être épaulés à partir du 1^{er} octobre prochain par **un contrôleur de gestion** qui sera directement rattaché auprès du Maire et dont le rôle sera de se rendre auprès des services pour les aider à optimiser leurs missions et à proposer des mesures d'économie importantes pour la commune, en étroite collaboration avec le Cabinet du Maire, la DGS, les Elus Délégués.

Je terminerai mon propos en évoquant une autre délégation d'importance pour notre commune. Il s'agit de **nos plages**. Délibérations à l'Ordre du Jour N° 15 à 19.

- Après deux années de conduite des dossiers, par le Service Juridique, avec la DGS et l'Elu Délégué, avec les services de l'Etat la nouvelle concession des plages va nous être attribuée par Monsieur le Préfet pour une durée de 12 ans.

Nous pouvons, dès à présent, lancer les procédures de délégation de service public des 4 lots de plage qui vont être délégués au privé. La procédure de désignation des délégataires devrait permettre une attribution des différents lots au mois de mai 2011 et une nouvelle exploitation dès l'été prochain pour 12 saisons.

Ces délégations nous permettront de retrouver de nouvelles recettes domaniales qui nous faisaient défaut depuis deux ans et qui sont non négligeables.

Voilà notre menu, merci pour votre attention.

JE LAISSE MAINTENANT LA PAROLE A MONIQUE ROBORY - DEVAYE POUR RAPPORTER DE LA PREMIERE DELIBERATION.

1EME DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2010 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N° 2 du Budget Principal de l'exercice 2010 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	13 785 488,35 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ la décision modificative N°2 du budget principal de l'exercice 2010.

2EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU ROYAL HOTEL CASINO
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX POUR L'EXERCICE 2008/ 2009.

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public des Jeux pour l'année 2008/2009.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel du Royal Hôtel Casino pour l'exploitation du service public des jeux, pour l'exercice 2008/2009.

3EME DÉLIBÉRATION :
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE CEC – AUTORISATION DE SIGNATURE DE
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS.

Lors de la construction du Centre Expo-Congrès, Palais Europa, des retards dus à des aléas techniques, climatiques et hélas à un accident mortel ont été rencontrés. Pour permettre l'achèvement de l'opération, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, par mesure de sécurité, ou urgence économique, au-delà des prescriptions prévues dans les marchés initiaux. Afin de permettre le paiement de ces travaux, la Commune de Mandelieu-La Napoule et les entreprises ont décidé de transiger.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces protocoles de transaction.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. DAVID, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LEROY

Et après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les protocoles transactionnels.

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget 2010.

4EME DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA SUBVENTION DU CCAS.

Il est proposé de modifier la subvention municipale du CCAS.

- Centre Communal d'Action Sociale - 30 400,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. GANTOIS, Mme ROBORY - DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI,
LAVISSE)

DECIDE de valider la modification de la subvention, présentée ci – dessus.

PRECISE que la subvention sera mandatée durant le présent exercice.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

5EME DELIBERATION :
CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) POUR LES
TRAVAUX DE DPLACEMENT ET DE RENOVATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENTSUR LA
COMMUNE DE MANDELIEU- LA NAPOULE.

Le SISA est le maître d'ouvrage de travaux de création d'un chenal de surinondation et pour sa réalisation une canalisation d'eaux usées très ancienne positionnée en bordure de Siagne doit être déplacée.

Son déplacement n'étant aujourd'hui techniquement plus possible, elle doit être remplacée par un système de refoulement dont le fonctionnement relève de la compétence de la commune de Mandelieu la Napoule.

L'indissociabilité technique des deux investissements sur un territoire unique nécessite une mise en œuvre commune de ces travaux, sous la responsabilité technique de la commune, avec répartition des coûts.

Cette mise en œuvre conjointe sera possible grâce à la constitution d'un groupement de commandes entre le SISA et la commune, selon l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil sera appelé à approuver cette constitution.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Mandelieu – La Napoule et le SISA pour les travaux de déplacement et de rénovation d'un réseau d'assainissement sur la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 EME DÉLIBÉRATION :**AVENANT N°4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 02/05/69 ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET L'EX SOCIETE FONCIERE DU PORT DE LA RAGUE DEVENUE SA ARIE DE BOOM MARINE**

Des problèmes de sécurité et de non-conformité au bail initial ont entraîné la fermeture, par arrêté du 3 juin 2008, du Riviera Beach Hôtel. Après des travaux de remise aux normes et l'obtention des garanties juridiques nécessaires à l'exploitation, il a été convenu de régulariser par avenant les différentes modifications intervenues au bail initial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au bail emphytéotique du 2 mai 1969 conclu entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la SFPR devenue SA Arie De Boom Marine et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant N°4

AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer.

7 EME DÉLIBÉRATION :**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS.**

La Commune de Mandelieu – La Napoule a confié l'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM).

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM) nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets concernant l'exercice 2009 (compte rendus technique et financier).

Le Conseil Municipal sera amené à **PRENDRE ACTE** ce rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LAVISSE, M. BERTHELOT, Mme ROBORY – DEVAYE, M.LEROY, M. MUNIER

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport.

8EME DÉLIBÉRATION :**CONCLUSION DE MANDATS SIMPLES DE RECHERCHE POUR LA VENTE DE BIENS COMMUNAUX**

La ville de Mandelieu – La Napoule envisage de céder des biens immobiliers qui n'ont pas d'utilité pour le fonctionnement des services. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de confier ces ventes à des professionnels de l'immobilier sans exclusivité.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la signature de mandats simples de recherche en vue de la vente des locaux susvisés.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdits mandats au nom et pour le compte de la Commune.

9 EME DÉLIBÉRATION :
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TENNIS DE L'ARGENTIERE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la grille tarifaire des tennis de l'Argentière, compte tenu de divers aménagements et nouvelles activités proposées par le Délégué.

Il est également proposé l'approbation de la modification de la forme juridique du délégué en EURL.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire des tennis municipaux de l'Argentière.

AUTORISE la modification de la forme juridique du Délégué, Monsieur NEVEU, à la personne morale EURL ORNABELL, dont il est gérant associé unique.

10 EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES TENNIS DE L'ARGENTIERE ET MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2009/2010.

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public des Tennis de l'Argentière pour l'année 2009/2010.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LAVISSE, M. SIMON

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel du Délégué de service public des Tennis Club de l'Argentière pour l'année 2009/2010.

11EME DÉLIBÉRATION :
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Des classes de découverte sont organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Ville, soit 9 € par jour et par enfant pour ces séjours.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation financière de la Commune à concurrence de 9€ par jour et par enfant pour les classes de découverte organisées dans les écoles de Mandelieu – La Napoule.

12EME DÉLIBÉRATION :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Une convention fixant la participation aux frais de restauration des écoles publiques entre les Communes de Mandelieu-La Napoule et de Pégomas avait été conclue pour l'année scolaire 2006/2007. Après concertation, les deux communes ont accepté d'établir une nouvelle convention pour les années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010. En vertu du principe de réciprocité validé par les deux communes, le montant du repas facturé est de 1,84 € pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LEROY, Mme GHIBAUO

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le principe de participation aux frais de restauration scolaire à hauteur de 1.84€ par repas consommé pour les élèves de maternelle et d'élémentaire pour les trois années scolaires citées ci – dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Pégomas.

13EME DÉLIBÉRATION :
CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL POUR LES PANIERS DU CŒUR DU CCAS

Le CCAS occupe le local communal situé au rez-de-chaussée de la villa Robini, 232 rue de la siagne, pour l'épicerie sociale.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation du dit local avec le CCAS.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et à signer ladite convention d'occupation au profit du CCAS, en vue de l'exploitation d'une épicerie sociale.

14 EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU PLAN DE MOUILLAGE DU QUAI 15 DU PORT DE LA RAGUE.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à une demande d'amarrage de navires de dimensions légèrement supérieures à celles autorisées actuellement, le Concessionnaire souhaite réaliser un nouvel aménagement du plan de mouillage quai 15 du Port de Plaisance de la Rague .

Cette opération ne comporte aucune extension.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ce nouveau plan de mouillage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. CASTILLO, M.ALUNNI

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ le nouveau plan de mouillage du port de Plaisance de la Rague tenant compte des modifications présentement examinées.

DECLARE que le dit plan annule et remplace le précédent, approuvé par délibération du Conseil Municipal N°32204 du 6 Décembre 2004.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces.

**15 EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES
DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

La procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles vient à son terme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges définitif qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et ce, pour une durée de 12 ans
- d'accepter le montant de la redevance domaniale qui s'élève à environ 78 348 € (valeur 2010 à réévaluer pour 2011)

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le cahier des charges de la concession des plages naturelles conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, dont la signature interviendra en application des dispositions de la délibération N°129 du 24 Juin 2009.

ACCEPTÉ le montant de la redevance domaniales au titre de l'année 2011 et ce pour environ 78 348€ (valeur 2010 à réévaluer pour 2011), révisé annuellement.

**16 EME DÉLIBÉRATION :
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE FON
MARINA – MODIFICATION DE LA DUREE.**

Au cours de la phase finale du renouvellement de la concession des plages naturelles de l'Etat à la Commune, le principe de renouvellement de la délégation de service public de la Plage de Fon Marina a été approuvé par délibération du 14 décembre 2009, pour une durée de 12 ans.

La concession de l'Etat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Compte tenu des délais incompressibles qui encadrent les procédures de délégation de service public, le sous-traité d'exploitation sera conclu postérieurement au 1^{er} janvier 2011, avec pour conséquence l'impossibilité de le conclure pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée de la délégation de service public de la plage de Fon Marina et d'en fixer le terme à la date d'échéance de la concession consentie par l'Etat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- Mme ROBORY – DEVAYE, M. ALUNNI, M. LEROY

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la durée de délégation de service public de la plage de Fon Marina, et de fixer son terme à la date d'échéance de la concession de l'Etat à la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**17 EME DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA SIAGNE
– LOT N°1 – MODIFICATION DE LA DUREE**

Au cours de la phase finale du renouvellement de la concession des plages naturelles de l'Etat à la Commune, le principe de renouvellement de la délégation de service public des Plages de la Siagne –lot n°1 a été approuvé par délibération du 14 décembre 2009, pour une durée de 12 ans.

La concession de l'Etat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Compte tenu des délais incompressibles qui encadrent les procédures de délégation de service public, le sous-traité d'exploitation sera conclu postérieurement au 1^{er} janvier 2011, avec pour conséquence l'impossibilité de le conclure pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée de la délégation de service public des plages de la Siagne – lot n°1 et d'en fixer le terme à la date d'échéance de la concession consentie par l'Etat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. ALUNNI, M. LEROY

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la durée de la délégation de service public de la plage de la Siagne – Lot N°1 et de fixer son terme à la date d'échéance de la concession de l'Etat à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**18 EME DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA SIAGNE
– LOT N°2 – MODIFICATION DE LA DUREE**

Au cours de la phase finale du renouvellement de la concession des plages naturelles de l'Etat à la Commune, le principe de renouvellement de la délégation de service public des Plages de la Siagne –lot n°2 a été approuvé par délibération du 14 décembre 2009, pour une durée de 12 ans.

La concession de l'Etat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Compte tenu des délais incompressibles qui encadrent les procédures de délégation de service public, le sous-traité d'exploitation sera conclu postérieurement au 1^{er} janvier 2011, avec pour conséquence l'impossibilité de le conclure pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée de la délégation de service public des plages de la Siagne – lot n°2 et d'en fixer le terme à la date d'échéance de la concession consentie par l'Etat.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la durée de la délégation de service public de la plage de la Siagne – Lot N°2 et de fixer son terme à la date d'échéance de la concession de l'Etat à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**19 EME DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGES DE LA RAGUE –
MODIFICATION DE LA DUREE**

Au cours de la phase finale du renouvellement de la concession des plages naturelles de l'Etat à la Commune, le principe de renouvellement de la délégation de service public de la Plage de La Rague a été approuvé par délibération du 14 décembre 2009, pour une durée de 12 ans.

La concession de l'Etat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Compte tenu des délais incompressibles qui encadrent les procédures de délégation de service public, le sous-traité d'exploitation sera conclu postérieurement au 1^{er} janvier 2011, avec pour conséquence l'impossibilité de le conclure pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée de la délégation de service public de la plage de la Rague et d'en fixer le terme à la date d'échéance de la concession consentie par l'Etat.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la durée de la délégation de service public de la plage de la Siagne – Lot N°1 et de fixer son terme à la date d'échéance de la concession de l'Etat à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**20EME DELIBERATION :
VENTE DE MATERIEL DU SERVICE FETES ET ANIMATIONS A LA SOCIETE MLS.**

La Commune est propriétaire de matériels non utilisables en raison de son inadéquation aux besoins communaux, à savoir : Une structure de 15m par 25m avec deux demi-octogones en état correct et son entoilage en PVC blanc en mauvais état estimé à 20.000 €, un plancher K7 15m x 25m avec deux demi-octogones non estimé et un chauffage au gaz avec réservoir et gaine non estimé.

La société MLS propose d'acquérir ce matériel pour un montant de 34.000 € H.T en quatre versements.

Le Conseil Municipal sera amené à **APPROUVER** la vente de ce matériel à la Société MLS et à **ACCEPTER** les quatre versements.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente des matériels à la société MLS aux montants proposés par cette dernière.

ACCEPTE les quatre versements demandés par la société MLS

**21EME DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES.**

La progression de la carrière des Agents municipaux est possible par voie de Concours, Avancement de Grade, au titre de la Promotion Interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire et en fonction des conditions statutaires de vigueur.

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et également permettre à certains Agents méritants de progresser, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des grades correspondants.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DIT que la rémunération des ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.

**22EME DELIBERATION :
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « CAPITOU », 5 LOGEMENTS P.L.S. SIS
AVENUE DU GABRON A MANDELIEU – LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale pour un prêts PLS Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 368 600 € réalisés par la S.A. d 'H.L.M. NOUVEAU LOGIS AZUR pour la réalisation de 5 logements P.L.S. locatifs sis Avenue du Gabron – opération Le Capitou.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE la garantie d'emprunt totale de la commune de Mandelieu – La Napoule à la S.A. d'H.L.M Nouveau Logis d'Azur pour la réalisation d'un prêt PLS acquisition – amélioration de 368 600€ pour l'opération « Le Capitou », 5 logements locatifs sis avenue du Gabron, 06210 Mandelieu.

**23EME DELIBERATION :
APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE COREALISATION CONCLU ENTRE UN
PRODUCTEUR ET LA COMMUNE DE MANDELIEU – LA NAPOULE.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Mandelieu-La Napoule souhaite poursuivre sa démarche de développement des manifestations culturelles à l'attention du public en matière de spectacle des arts vivants.

A ce titre, la Commune souhaite offrir la possibilité aux producteurs de coréaliser leurs spectacles.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le contrat entre un producteur et la Commune de Mandelieu-La Napoule.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de contrat de coréalisation ci – joint précisant les conditions d'organisation des spectacles.

**24EME DÉLIBÉRATION :
BALCONS ILLUMINÉS**

La Maison des Quartiers et du Commerce organise pour la deuxième année cette opération festive, une action en direction des administrés qui lui permettra d'asseoir son rôle d'interlocutrice et sa place dans le cœur de la cité.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette opération.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DIT que la somme inscrite est prévue dans le budget.

**25EME DÉLIBÉRATION :
CONCOURS DE VITRINES AVEC REMISE DE PRIX**

Dans le cadre de Noël en fête, la Ville de Mandelieu La Napoule organise un concours de vitrines auprès des commerçants avec une remise des prix.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette opération.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DIT que la somme inscrite est prévue dans le budget.

**26EME DÉLIBÉRATION :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LPO (LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX).**

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser la signature d'une convention avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), afin de finaliser la création d'un refuge LPO sur le site de l'hôtel de ville.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la signature d'une convention « Refuge LPO » entre la Commune et l'Association LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager les formalités administratives nécessaires à la signature de cette convention.

27EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a confié la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés à la société Sud-Est Assainissement – Groupe Véolia Propreté.

La Société Sud-Est Assainissement - Groupe Véolia Propreté nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2009 (compte rendus technique et financier).

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER ce rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport.

28EME DÉLIBÉRATION :
ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU PACA 21

La ville de Mandelieu la Napoule s'implique depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, concrétisée par le lancement de l'Agenda 21 de notre commune en 2009.

Le Réseau PACA 21 est né de l'initiative de plusieurs communes et intercommunalités de la Région PACA porteuses de démarches environnementales inscrites dans un objectif de développement durable, afin qu'elles puissent s'enrichir mutuellement de leurs expériences.

Ce réseau regroupe plusieurs collectivités de la Région PACA qui ont mis en œuvre ou envisagent de mettre en œuvre sur leur territoire une Charte de d'Environnement et de développement Durable ou un Agenda 21 Local.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette adhésion et à désigner un représentant titulaire et suppléant pour représenter la commune à l'association.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'adhésion de la Commune à l'association réseau PACA 21 et du versement d'une cotisation annuelle.

DESIGNE :

en qualité de un représentant titulaire Monsieur Pierre DECAUX
en qualité de représentant suppléant : Monsieur Jacques BERTHELOT ; -

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager les formalités administratives nécessaires à l'association « Réseau PACA 21 ».

29EME DÉLIBÉRATION :
DENOMINATION DU BARREAU B1 DE LA LIAISON INTERCOMMUNALE, BOULEVARD DE LA LIBERATION, EX CARRAIRE DU SANTON.

Sur proposition du Conseil Général, il est envisagé de dénommer le nouveau barreau routier, nouvellement créée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette route « Boulevard de la Libération », ex Carraire du Santon.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer le barreau B1 de la liaison intercommunale « Boulevard de la Libération », ex Carraire du Santon.

**30EME DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009.**

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public de l'Assainissement pour l'année 2009.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel du délégué de Service Public de l'Assainissement pour l'année 2009.

**31EME DELIBERATION :
COLLECTEUR EAUX USEES SIAGNE RIVE DROITE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Par délibération du 23 octobre 2006, la commune de Mandelieu-La Napoule a validé le programme des travaux d'assainissement sur son territoire.

Dans ce programme figurait le remplacement du réseau d'assainissement existant en rive droite de Siagne par une canalisation d'un diamètre de 400mm avec une pente constante sur 900 mètres linéaires.

Afin de mener à bien cette opération, une maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la Société Canal de Provence. Un maître d'œuvre a été désigné : le bureau d'études Egis Eau. Cette opération est estimée à 1.913.655 € H.T. Le Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses Affluents participera à la dépense à hauteur de 660.000 € H.T.

Le Conseil Municipal sera amené à **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LEROY, M. BERTHELOT, M. AVE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une aide, au taux le plus élevé possible, auprès des Services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes Maritimes.

**32EME DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU SDEG**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques. Le SDEG nous a transmis le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER ce rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport.

**33 EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2009.**

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public de l'Eau Potable pour l'année 2009.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

- M. LAVISSE, M. LEROY.

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel du délégué de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2009.

**34EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2009**

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'année 2009.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel du délégué de Service Public de la restauration scolaire et municipal pour l'année 2009.

--==--
La séance est levée à 9h32.
--==--